



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Magistrat,
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité Routière*

Paris, le 31 JUL. 2019

Monsieur

Les métropoles les plus importantes sont confrontées depuis plusieurs mois à une forte augmentation des demandes de candidats libres pour le passage de l'examen pratique du permis de conduire.

Cette forte augmentation s'explique à la fois par une méthode d'attribution des places qui n'apporte pas satisfaction aux établissements d'enseignement nouvellement créés, ou en développement rapide, ainsi que par la volonté de certaines écoles de conduite de s'affranchir de cette méthode en incitant leurs élèves en échec à se présenter seuls. Mes services ont pu constater que la majorité des candidats libres est formée et accompagnée par des établissements d'enseignement de conduite et de la sécurité routière.

Cette forte progression entraîne pour ces candidats des délais de convocation de plusieurs mois : le délai d'attente moyen pour les candidats libres est de 165 jours en Île-de-France et de 152 jours dans le Rhône, contre respectivement 90 et 78 jours pour les candidats présentés par les établissements d'enseignements. Dès lors, l'État ne remplit plus ses obligations de convocation des candidats libres dans le délai de deux mois fixé par l'arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire en application de l'article L. 213-4-1 du code de la route.

Cette situation s'explique également par l'absence d'outil informatique à la disposition des services de l'État pour gérer cet afflux de demandes. La vérification des demandes est manuelle et les convocations sont réalisées par courrier ou mail individualisés. Cette opération est à ce point chronophage que certains départements ont eu recours au renfort d'inspecteurs du permis de conduire, dont l'absence sur le terrain contribue à augmenter les délais d'attente.

Par ailleurs, le manque de visibilité sur la programmation de leur examen entraîne un taux de réussite très faible de ces candidats : 44,9 % contre 60 % pour les candidats présentés à l'examen par une école de conduite en Île-de-France. Le taux d'absentéisme est également très élevé (15,6 % contre 2 % pour les candidats « auto-école »). Ces deux éléments concourent à un allongement des délais pour l'ensemble des candidats de ces départements, les « libres » comme ceux présentés par des écoles de conduite ; le temps de travail des IPCSR n'étant pas optimisé.

.../...

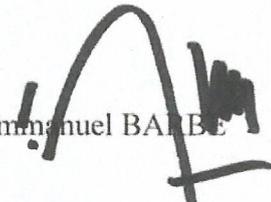
Une solution de prise de rendez-vous par Internet, « Candilib », développée par la DSR avec l'appui de la direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur est expérimentée depuis plusieurs mois en Seine-Saint-Denis.

L'expérimentation de cette application a permis de constater que son utilisation avait des effets tant sur l'absentéisme (5 fois moins de candidats absents avec un taux d'absentéisme s'élevant à 3,1 %) que sur le taux de réussite de ces candidats qui est désormais très proche des candidats « traditionnels » à 59,2 %. Par ailleurs, avec un taux de réservation s'établissant à seulement 60 %, ce dispositif a déjà permis de restituer aux écoles de conduite près de 400 places d'examen sur les 1 000 proposées aux candidats libres en Seine-Saint-Denis, via cette application, au cours des douze derniers mois.

En conséquence, j'ai pris la décision de déployer l'application « Candilib » à l'ensemble des départements d'Île-de-France, ainsi qu'au département du Rhône dont la situation est similaire, à compter du mois d'août 2019. L'application sera donc ouverte à tous les candidats libres d'Île-de-France et du Rhône, qui ne pourront s'inscrire que dans leur département de résidence.

Bien entendu, les volumes de places réservés aux candidats individuels seront appréciés en fonction des demandes déposées, conformément à l'article L. 213-4-1 précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Emmanuel BARBE